

# COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de  
CARPENTRAS

N°2022/DEC/075

**Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),**

La commune souhaite engager la rénovation de deux logements et des espaces communes de l'immeuble communal des Amandiers à Camaret-sur-Aigues.

L'objectif est d'assurer une meilleure isolation thermique, le renouvellement du système de chauffage avec un dispositif moins énergivore, la pose d'un système de VMC pour la qualité de l'air ainsi qu'une mise en conformité électrique générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/DELIB/051 du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 214.000€,

Vu le plan de financement prévisionnel :

Coût total	104 800,00 € HT
Participation CCAOP sollicitée	52 400,00 €
Commune de Camaret-sur-Aigues	52 400,00 €

**Objet :**  
  
Demande de subvention auprès de la CCAOP au titre du programme 2022 des fonds de concours communautaires Pour la rénovation de deux logements et espaces communes immeuble les Amandiers

### DECIDE

**Article 1 :** de solliciter auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence une subvention à hauteur de 52 400,00€ au titre du programme 20221 des fonds de concours communautaires pour la rénovation de deux logements et des espaces communs de l'immeuble communal des Amandiers.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Camaret-sur-Aigues, le 7 juillet 2022

Acte certifié exécutoire

Dès sa réception en  
Préfecture le : 12 JUL. 2022

Et/ou sa publication le : 13 JUL. 2022

Mis en ligne le :

Philippe de BEAUREGARD  
Maire



